

L'AJP Genève demande l'accès à la directive Jornot

Depuis le mois de février 2014, l'AJP Genève (ci-après l'AJP) sollicite un accès à la directive d'Olivier Jornot, Procureur général de Genève, laquelle précise la politique pénale à l'encontre des étrangers multirécidivistes en situation irrégulière.

Depuis l'établissement et la mise en œuvre de cette directive, l'AJP ainsi que de nombreuses associations de défense des droits des sans-papiers constatent, à Genève, une évolution de la pratique pénale: certaines personnes sont condamnées à des peines de prison fermes pour des infractions à la LEtr, y compris lorsqu'elles n'ont pour seul antécédent qu'une condamnation à la LEtr. Criminaliser les sans-papiers est choquant et dénote une évolution regrettable de la politique pénale genevoise. A l'heure où la surpopulation carcérale est au cœur du débat, il est incompréhensible qu'une nouvelle catégorie de «criminels» soit ainsi créée de toutes pièces. En outre, l'AJP considère que cette directive, qui scelle des peines fixes en fonction d'infraction(s) et d'antécédent(s) viole le principe de proportionnalité et l'article 47 CP, lequel prévoit que le juge doit prendre en considération la situation personnelle de l'auteur lors de la fixation de la peine.

Pour combattre cette évolution, l'AJP a sollicité du Procureur général l'accès à la directive, se fondant sur l'art. 24 de la loi

sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (ci-après: Lipad). A la suite du refus d'Olivier Jornot, l'AJP ainsi que l'un de ses membres en personne ont saisi le Préposé à la protection des données et à la transparence (ci-après: le Préposé) d'une requête de médiation visant l'accès à la directive.

Dans les deux affaires, le Préposé a constaté l'échec de la médiation et recommandé au Ministère public de transmettre sa directive. Malgré ces recommandations, le Ministère public a maintenu sa position, contraignant les demandeurs à former recours auprès de la Chambre administrative de la Cour de justice. Les procédures suivent leur cours.

Néanmoins, par une réaction davantage politique que juridique, le Ministère public est revenu partiellement sur sa pratique en août 2014, soit juste avant que le Préposé ne rende sa deuxième recommandation. Il a ainsi annoncé, par le biais de la presse, revenir sur sa directive (on ignore s'il s'agit d'une abrogation ou d'une modification) et ne pronon-

cer dorénavant des privations de liberté fermes qu'à l'encontre des personnes sans statut légal ayant des antécédents pénaux autres que liés à la LEtr.

Malgré ce revirement, l'AJP reste inquiète, ignorant le contenu exact de la «nouvelle» directive. Le Ministère public ne semble pas revenir définitivement sur sa pratique, indiquant uniquement que la situation s'est stabilisée et que sa pratique pénale sévère relative aux infractions à la LEtr ne s'avère plus nécessaire en l'état. En d'autres termes, le Ministère public se réserve la possibilité, en tout temps, de réinstaurer une telle politique pénale.

En outre, le Ministère public ne se prononce pas sur la non-conformité de sa pratique avec la Lipad et le principe de proportionnalité et de fixation de la peine selon le CP. L'AJP continuera donc la procédure en cours et restera vigilante face à la pratique pénale du Procureur général.

Laurence Mizrahi

Camille Maulini

Avocates, membres du Comité de l'AJP Genève

Adresses JDS/DJS-Adressen: **JP GENEVOIS** (AJP), case postale 1138, 1211 Genève 1 Montblanc, tél. 022 312 35 55 **JP VAUDOIS**, case postale 6569, 1002 Lausanne, info@juristesprogressistesvaudois.ch **JP NEUCHÂTELOIS**, case postale 660, 2001 Neuchâtel **DJ BERN**, Postfach 5850, 3001 Bern, djb@djs-jds.ch **DJ BASEL**, Postfach 1308, 4001 Basel, djs.basel@djs-jds.ch **DJ LUZERN**, 6000 Luzern, tél. 041 420 35 90, www.djs-jds.ch, djl@djs-jds.ch **DJ ZÜRICH**, Postfach, 8026 Zürich, info@djz.ch